



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 39330

Texte de la question

M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la mise en place de la prestation autonomie. La perte d'autonomie, en particulier lorsqu'elle affecte les personnes âgées, est devenue un véritable problème de société aux dimensions tant sanitaires que sociales. Alors que l'assurance-maladie prend en charge essentiellement les soins, les frais qu'entraîne la dépendance sont assurés par les intéressés et leur famille (et par l'aide sociale, dans certains cas). Devant l'ampleur du phénomène, la nécessité d'une prise en charge collective des personnes âgées dépendantes est désormais largement reconnue dans notre pays. La perte d'autonomie constitue un véritable risque : elle peut, à terme, frapper chacun de nous sans distinction. Il est dès lors indispensable que le système de prise en charge repose sur des bases solides et dépasse le seul aspect conjoncturel du problème. La mise en place d'une prestation « autonomie » apparaît indispensable pour faire face à ce risque. En outre, cette prestation devrait permettre la création d'emplois de personnes spécialisées et qualifiées. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de faire adopter rapidement une loi en ce sens dont la mise en œuvre pourrait intervenir, au plus tard, le 1er janvier 1997.

Texte de la réponse

Le ministre du travail et des affaires sociales a pris note des préoccupations de l'honorable parlementaire relatives à l'amélioration du système d'aides aux personnes âgées dépendantes. Il est vrai que les personnes âgées dépendantes ne reçoivent pas toujours aujourd'hui une aide adaptée à leurs besoins. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite agir sans tarder. Dès maintenant, comme l'a annoncé le Premier ministre, il est possible de réaliser deux réformes qui permettront d'améliorer notablement la situation des personnes âgées dépendantes, et qui ouvriront la voie à la prestation autonomie. La proposition de loi élaborée au Sénat participe de cette même volonté. Il s'agit tout d'abord de réformer l'allocation compensatrice pour tierce personne lorsqu'elle est versée aux personnes âgées. Conçue pour les personnes handicapées, elle n'est pas adaptée à la prise en charge du besoin d'aide qui peut résulter de leur perte d'autonomie. Sans rien changer pour les handicapés, il s'agit d'en faire, pour la personne âgée, une prestation en nature, dont le montant sera modulé en fonction de ses besoins réels. L'objectif est de lui permettre de rester chez elle le plus longtemps possible dans de bonnes conditions, mais aussi de faciliter ensuite sa prise en charge en établissement le jour où elle doit y être accueillie. Cette aide devrait être complétée par les caisses de retraite dans le cadre d'une coopération inspirée des expérimentations déjà conduites avec succès dans douze départements. Ainsi, cette réforme s'inscrit dans la volonté gouvernementale de renforcer la solidarité entre les générations, en permettant à la fois de mieux aider les personnes âgées dépendantes tout en créant des emplois au profit des jeunes. La deuxième réforme sera celle de la médicalisation des maisons de retraite. Il manque aujourd'hui 14 000 places pour accueillir les personnes âgées dépendantes dans des maisons de retraite assurant les soins nécessaires à la prise en charge de la dépendance. Le Gouvernement s'engage à ce que ces 14 000 places soient effectivement créées en deux ans à partir de 1997. Enfin, une modification des règles de tarification est en cours afin que l'assurance maladie prenne en charge les personnes âgées en fonction de leur degré de dépendance et non plus en fonction de la nature de l'établissement où elles sont hébergées.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39330

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2838

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5568